

4 - A) Pôle Ingénierie et Services Urbains – Direction du Patrimoine Bâti – Parc Auto : Réorganisation du service (avis) ;

Nous n'allons pas revenir sur le fond de cette réorganisation qui semble être en lien avec les évolutions autant sur les matériels roulants, de leurs usages, etc...

Pour mémoire, lors du lancement des réunions sur les revoyures du RifSeep, vous avez choisi d'octroyer en avance les 100 € aux mécaniciens du Parc Auto. Si une partie des objectifs a été atteint, l'arrêt des départs des agents en poste, cela n'a pas permis de rendre attractif les postes et les recrutements attendus n'ont pas eu lieu. Peut-être faudrait-il envisager une autre politique salariale non plus basée sur l'égalité entre les mécaniciens mais en différenciant les compétences nécessaires en fonction des ateliers ? Peut-être faudrait-il octroyer à ces agents la revoyure du RifSeep en plus de l'avance des 100 € ?

Aujourd'hui, l'ensemble des agents du parc auto s'inquiète sur la pérennisation de leur service et sa capacité à attirer de nouveaux agents sur les postes vacants ainsi que lors des prochains départs à la retraite.

Voici une synthèse des échanges que la CGT a pu avoir avec les agents concernés :

- Unité achats :
 - o Pourquoi maintenir les postes de magasinier en P2 alors que les véhicules sont de plus en plus nombreux, complexes, différents et les notices constructeurs également. Une réelle expertise est nécessaire et n'est pas aujourd'hui reconnue.
 - o Nous demandons :
 - à ce que l'avance de prime des 100 € leur soit octroyée avec effet rétroactif.
 - à ce que la NBI encadrement soit octroyé à l'agent de maîtrise.
 - Pas assez d'agent
 - la création d'un poste de magasinier.
 - Le passage en catégorie B du responsable magasin
- Unité support à la maintenance :
 - o Pouvez-vous justifier et expliciter la création du poste de responsable de la conduite de maintenance ? :
 - Ce n'est pas un superviseur des chefs d'ateliers – collectant les plans de maintenance des constructeurs – fiabiliser les données – coordonner les ateliers – ateliers les prestations – (contrôle technique – révision - ...)
 - Parcours : P2
- Atelier véhicule léger :
 - o Les agents ne comprennent pas la transformation d'un poste de mécanicien en poste de chargé de l'administration des contrôles obligatoires. Pourquoi ne pas simplement créer un poste ?
 - o La résultante sera-t-elle la perte de la NBI encadrement du chef d'atelier ?
- Atelier Poids Lourds :
 - o Sur l'organigramme actuel nous dénombrons 7 postes dont 2 vacants dont les recrutements seraient en cours. Sur l'organigramme projeté il n'y aurait que 6 postes alors que les agents se plaignent de la surcharge de travail et du manque de reconnaissance. Qu'en est-il de vos propositions ?
- Station service :

- o Comme les autres unités, les agents se plaignent de la surcharge de travail avec, entre autre sujet d'incompréhension, le non remplacement de l'agent en arrêt longue durée.
- o Nous demandons la création d'un poste et l'octroi de la NBI encadrement pour le responsable de la station-service.
 - Pas de création de poste – certains contrats courts
- Atelier cycles et motocycles
 - o Nous demandons le passage en AM2 du responsable, comme c'est le cas de tous les autres responsables d'atelier.

Sur les fiches de poste :

- Chargé de l'administration des contrôles obligatoires :
 - o Passage en P3
 - o Octroi de la sujétion métier de 60 €
- Chauffeur de camion PL et véhicule léger :
 - o Passage en P3
 - o Octroi de la sujétion métier de 60 €
- Formateur et conseiller technique
 - o Indemnité de formateur.
- Magasinier :
 - o Passage en P3
- Responsable des conducteur PL
 - o AM 2
 - o NBI encadrement
- Responsable du magasin fourniture automobile
 - o Passage au grade de technicien
 - o NBI encadrement

Nous vous remercions pour l'ensemble des réponses que vous allez pouvoir avoir le temps de nous donner, s'il vous plait.